

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-11.20-0046

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 19 Novembre 2024, par l'entreprise LAURIERE TP pour des travaux de création de plateformes pour les containers du SMICVAL « Rue Voltaire, Route Mazerolles et Chemin des Lauriers » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du **27 Novembre 2024 pour une durée de 30 jours** en raison des travaux de de création de plateformes pour les containers du SMICVAL « Rue Voltaire, Route Mazerolles et Chemin des Lauriers » de la commune de St Martin Lacaussade, la circulation sera alternée manuellement avec basculement sur la chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise LAURIERE TP
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 20 novembre 2024

Le Maire,

